Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villers-Saint-Genest

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, 12 novembre 2015, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/60683-villers-saint-genest/